BIEN CONNAÎTRE
LES RISQUES MAJEURS EN CAS D'INCIDENT ET SAVOIR SE PROTÉGER

petit quevilly

www.petit-quevilly.fr

ÉDITO

Madame,
Monsieur,

Les risques technologiques et naturels nous concernent toutes et tous et spécialement dans notre ville, qui compte beaucoup d'industries.

Nous devons les connaître. Être mieux informés, c'est être davantage protégés.

C'est l'objectif du document que vous tenez entre les mains. Il a été réalisé par les services de la ville. Il est à jour des dernières informations et préconisations de l'État.

Il vous permet d'abord de comprendre les risques.

Il vous explique ensuite, pour chaque type de risque, les bons réflexes à adopter :
Quand s'abriter ?
Où s'informer ?
Quelles sont les consignes à suivre ?

Vous trouverez, dans ce document, des réponses claires et précises pour chacune de ces questions.

Je vous invite à le conserver précieusement. À le garder à portée de main. En cas d'urgence, il vous permettra de vous rappeler les gestes simples pour être en sécurité.

Charlotte Goujon

Charlotte GOUJON
Maire de Petit-Quevilly

LES NUMÉROS À COMPOSER EN CAS D'URGENCE :

18 Pompiers

15 SAMU

17 Police

COMPRENDRE LES RISQUES MAJEURS	PAGE 4 ET 5
COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ET INFORMÉ ?	PAGE 6 ET 7
QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS À PETIT-QUEVILLY ?	PAGE 8 ET 9
CARTE DES RISQUES SUR PETIT-QUEVILLY	PAGE 10 ET 11
CONSTITUER VOTRE KIT D'URGENCE	PAGE 12 ET 13
APRÈS, JE FAIS QUOI ?	PAGE 14 ET 15
RAPPEL DES CONSIGNES EN CAS D'ALERTE	PAGE 16

COMPRENDRE LES RISQUES MAJEURS

QU'APPELLE-T-ON UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur se définit comme la survenue soudaine d'un évènement d'origine naturelle ou technologique qui a des conséquences importantes sur les personnes, les biens et l'environnement.

Si le risque majeur constitue un danger potentiel nécessitant que chacun s'y prépare, il se caractérise également par une très faible probabilité de survenir.

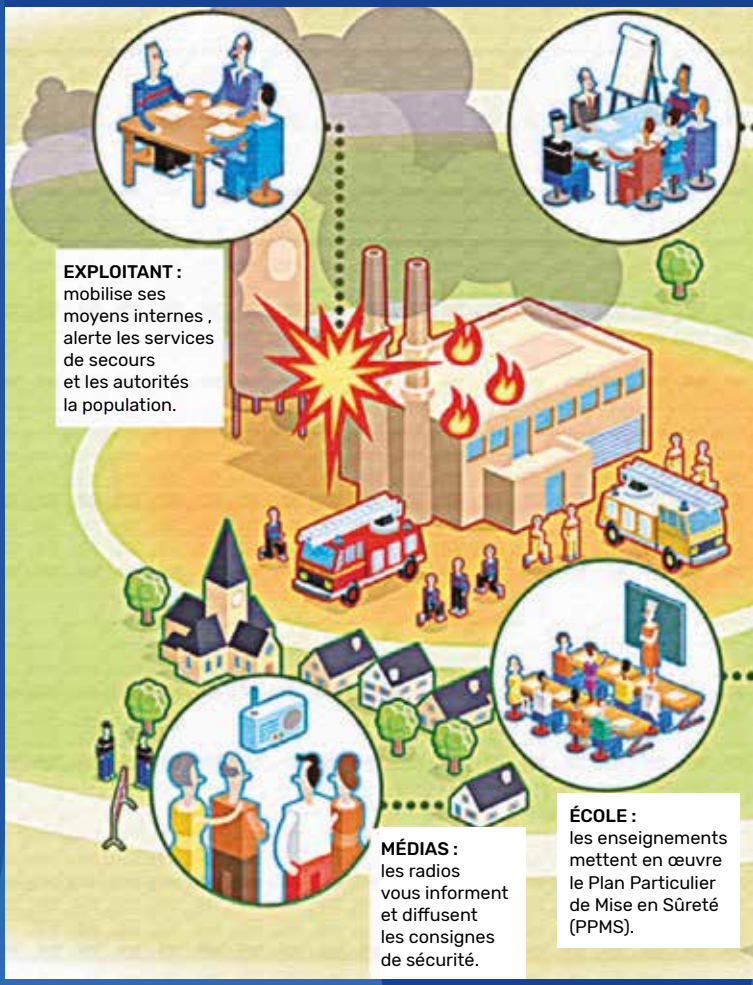

COMMENT S'ORGANISENT LES SECOURS ?

PRÉFET :
Directeur des opérations de secours, dirige l'action de tous les intervenants, active sa chaîne de commandement : Centre Opérationnel Départemental (COD) et Poste de commandement Opérationnel (PCO).

MAIRE :
active son Poste de Commande Communal (PCC), mobilise les ressources de la commune.

POURQUOI JE NE DOIS PAS ALLER CHERCHER MES ENFANS À L'ÉCOLE ?

Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

Chaque établissement est préparé et dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Les enseignants et les professionnels de la petite enfance sont formés et entraînés à réagir à ces situations pour garantir au mieux la sécurité des enfants.

N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient, il est d'avantage en sécurité dans l'établissement scolaire d'accueil de jeunes enfants où il sera pris en charge. Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action des secours.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ET INFORMÉ ?

LES SIRÈNES D'ALERTES

LES SIRÈNES DU RÉSEAU NATIONAL D'ALERTE

Les sirènes positionnées sur les toits du gymnase Robespierre et de l'ancienne caserne de pompier rue du Général Foy, émettent en cas d'alerte un son de trois séquences d'une minute 41 secondes espacées d'un silence.

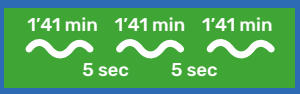

Ce signal doit conduire au comportement suivant :

je me mets à l'abri

et

j'écoute la radio

Ces sirènes sont testées tous les 1er mercredis de chaque mois sur un seul cycle.

LES SIRÈNES DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

Propre aux sites industriels classé SEVESO seuil haut, elles sont déclenchées par les entreprises sur ordre du préfet ou directement en cas d'extrême urgence.

Elles sont également testées tous les 1er mercredis de chaque mois.

LES MOYENS D'INFORMATION

LES AUTOMATES D'APPEL

Ce système, mis en place sur la commune, permet de diffuser un message à la population sous forme de message vocal ou d'un SMS sur téléphone fixe ou portable. Inscrivez-vous sur **www.petit-quevilly** rubrique démarches en ligne/formulaires en ligne/système d'alerte à la population.

Le système automatisé d'appels vous donnera les consignes à respecter. Toutefois n'attendez pas d'être contacté par l'automate pour vous mettre à l'abri. Faites-le dès l'audition des sirènes.

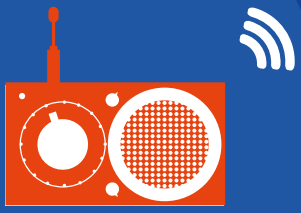

LA RADIO LOCALE

Certaines radios (France Bleu, France Inter, France info,...) disposent de conventions avec les services de l'État. En cas d'évènement grave, les programmes sont interrompus pour informer sur l'évènement en cours et les comportements à adopter.

Je conserve toujours chez moi une radio à piles et je note la fréquence de radio à écouter en cas d'alerte : France Bleu Normandie 100.1 FM.

RÉSEAUX SOCIAUX

www.petit-quevilly.fr

ALLÔ INDUSTRIE

www.allo-industrie.com/seine-estuaire
0800 101 092.

QUELS SONT LES RISQUES MAJEURS À PETIT-QUEVILLY ?

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE INDUSTRIEL

La Ville de Petit-Quevilly est concernée par 5 établissements industriels générant des risques.

3 de ces établissements sont classés "Seveso" seuil haut et soumis à une règlementation et surveillance stricte : Lubrizol, Borealis, et Rubis Terminal.

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

À Petit-Quevilly, des matières dangereuses peuvent être transportées par voie routière, voie fluviale, voie ferroviaire et canalisations souterraines.

Pour en savoir plus consulter le DICRIM sur le site de la Ville : **www.petit-quevilly** rubrique cadre de vie / sécurité, prévention.

RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

La Ville de Petit-Quevilly est concernée par des risques d'inondations liées au débordement de la Seine.
Les zones soumises à ce risque sur la commune sont d'étendue limitée.
Les inondations sont essentiellement liées à des refoulements d'eau de la Seine par le réseau pluvial et ponctuellement par le débordement du fleuve.

LE RISQUE CAVITÉ SOUTERRAINE

La commune du fait de sa localisation géographique en plaine alluviale, peut-être confrontée à des effondrements ou phénomènes d'origine karstique.
Il est probable que des extractions de matériaux alluvionnaires aient été réalisées dans des carrières de surface.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la Métropole Rouen Normandie, 43 indices de cavités souterraines ont été recensés.

CARTE DES RISQUES INDUSTRIELS, DES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES ET DES ZONES INONDABLES

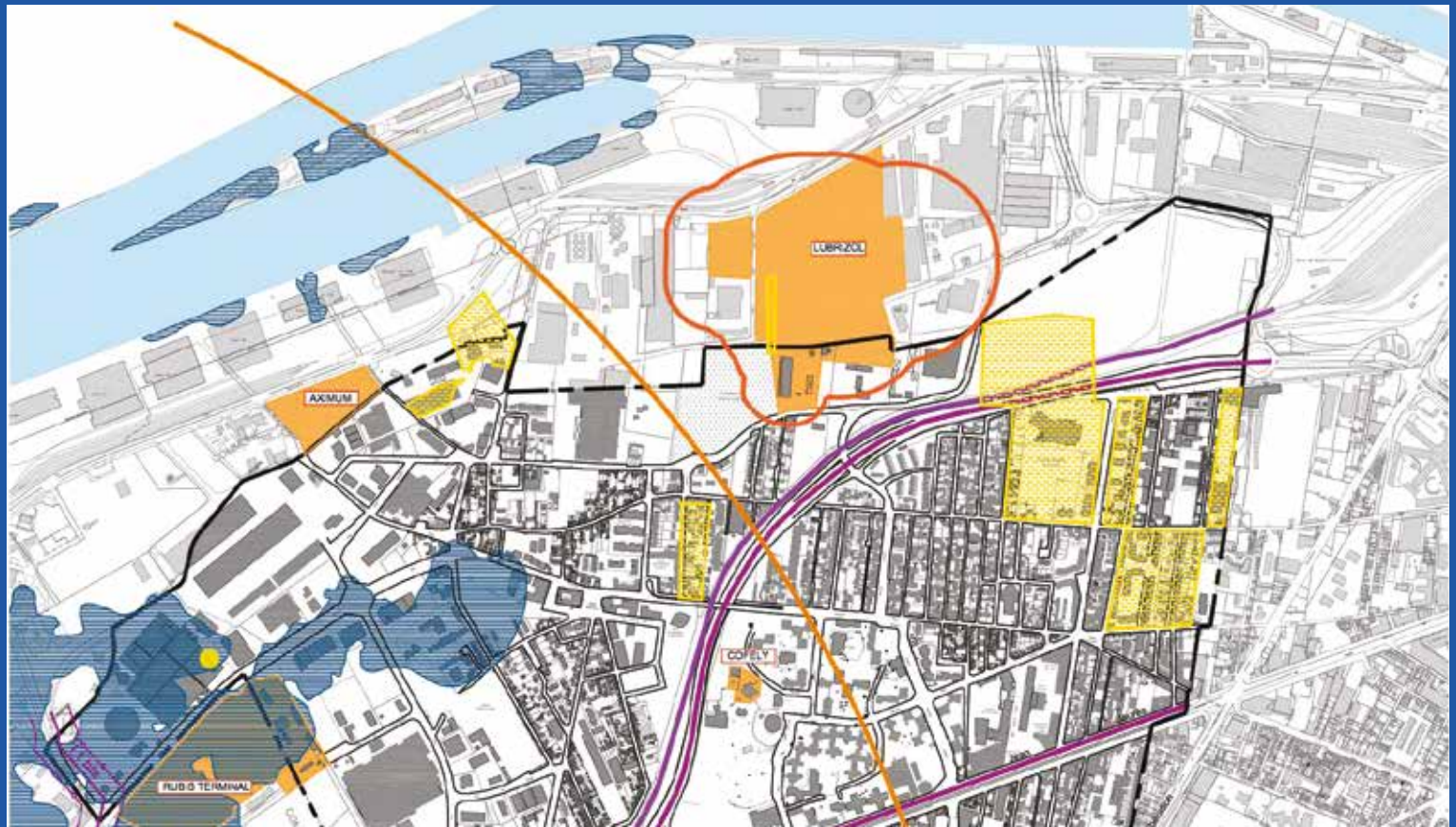

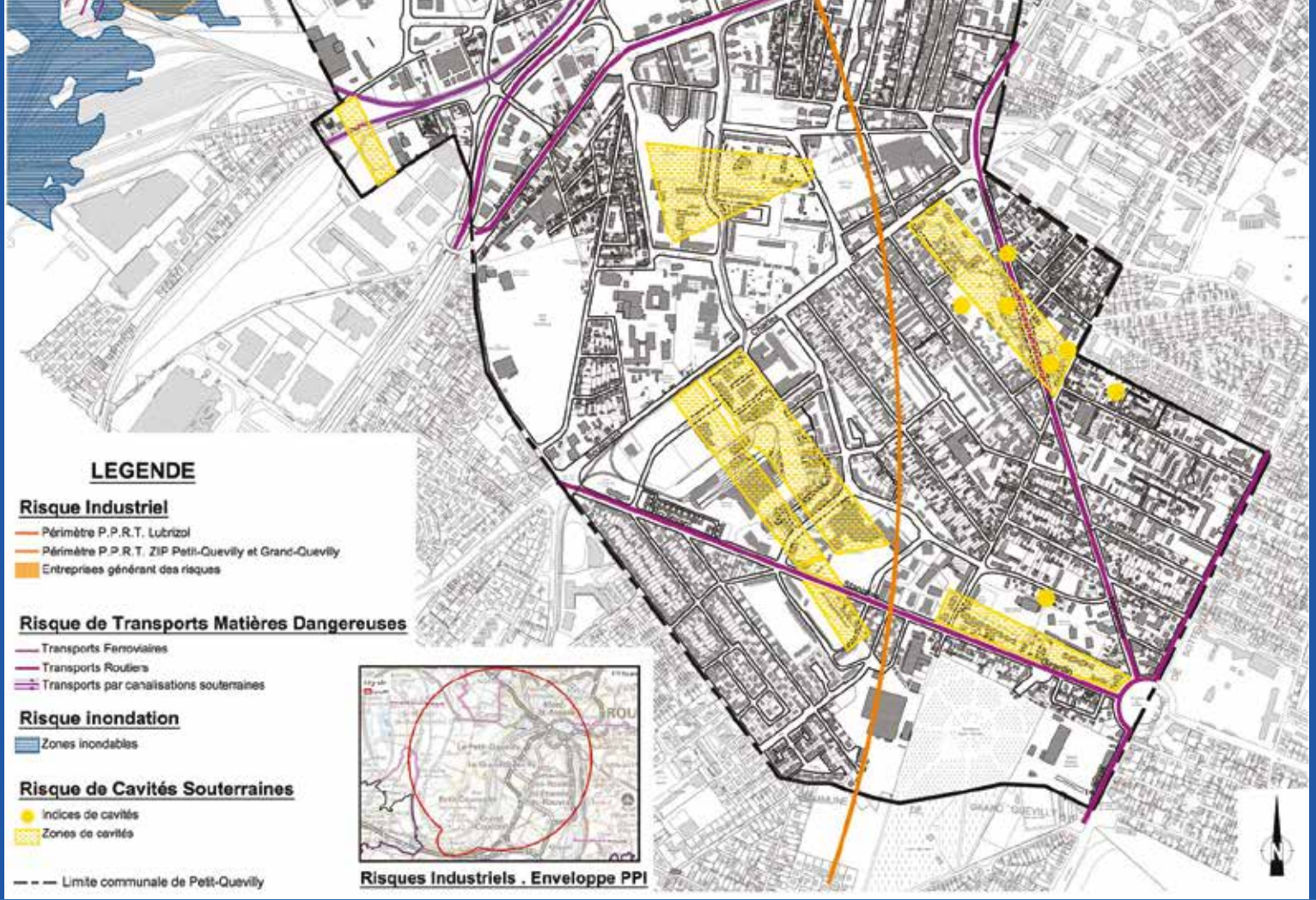
LEGENDE
Risque Industriel
Périmètre P.P.R.T. Lubrizol
Périmètre P.P.R.T. ZIP Petit-Quevilly et Grand-Quevilly
Entreprises générant des risques
Risque de Transports Matières Dangereuses
Transports Ferroviaires
Transports Routiers
Transports par canalisations souterraines
Risque inondation
Zones inondables
Risque de Cavités Souterraines
Indices de cavités
Zones de cavités
Limite communale de Petit-Quevilly
Risques Industriels . Enveloppe PPI

SE PRÉPARER : CONSTITUER VOTRE KIT D'URGENCE

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

Radio à pile, piles de rechange lampe torche à pile ou à manivelle, bougies, briquets ou allumettes, laisses, chargeurs de batterie, téléphone portable/ appareil photo, des pièces de monnaie, stylos, sifflets, couteaux multifonctions, ouvre-boites, outils (clé anglaise, pinces, gants de travail, gros scotch...).

BOIRE ET MANGER

Eau potable (un à deux litres par personne), aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boite de conserves, biscuits secs, barres de céréales...).

N'oubliez pas les animaux domestiques : croquettes.

PAPIERS D'IDENTITÉ

Cartes d'dentité, permis de conduire, passeports, carte vitale, livret de famille, copie de votre contrat d'assurance ;
vos clés de maison et de voiture.

DE QUOI SE LAVER ET SE SOIGNER

Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice, papier WC, lingettes, solution hydro-alcolique), trousse de premiers secours (désinfectant, pansements...), ordonnances médicales.

SE CHANGER, S'HABILLER

Couvertures, vêtements chauds en fonction de la saison.

APRÈS, JE FAIS QUOI ?

Conseil :

Je prends en photos mes biens de valeur (meubles et bijoux) et les conserve chez la famille ou des amis non concernés par mes risques. Ces photos m'aideront à prouver l'existence de mes biens.

QUAND VAIS-JE POUVOIR RÉINTÉGRER MON LOGEMENT ?

Uniquement avec l'approbation des autorités.
Si je sens une odeur de gaz, je m'éloigne et j'appelle les services de secours ou le service d'urgence gaz.
Si j'ai été logé ailleurs qu'en centre d'hébergement, j'informe la mairie de mon retour et prends connaissance des dernières consignes.

QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais une déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

EN ATTENDANT LE PASSAGE DE L'EXPERT, QUE PUIS-JE FAIRE ?

Si mon habitation ne présente aucun risque, je peux entreprendre certaines actions.
Je peux aérer mon logement et remettre en état le chauffage si l'installation est sèche.
Je peux commencer à recenser mes pertes et faire remonter mes besoins à la commune, mais je ne jette rien (je fais une liste des meubles et appareils endommagés).
Je prends des photos de l'intérieur et de l'extérieur de l'habitation et fais éventuellement des marques des hauteurs d'eau. Je vérifie l'état des aliments (notamment les produits congelés).

L'EXPERT EST PASSÉ, JE COMMENCE PAR QUOI ?

Je nettoie mon habitation. En fonction de l'évènement, je pense à prendre des précautions (gants,...) à désinfecter à l'eau de Javel et à chauffer pour sécher mon logement en cas d'inondation.

QUE FAIRE SI JE TROUVE DES ANIMAUX INERTES OU DES PRODUITS CHIMIQUES ABANDONNÉS ?

Je ne touche surtout pas les animaux morts et les produits chimiques. J'informe la mairie qui organisera leur enlèvement. Je m'informe également des mesures sanitaires à mettre en pratique.

LES INDEMNISATIONS DE CATASTROPHES NATURELLES, COMMENT ÇA MARCHE ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel. Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (demande déposée en Préfecture). Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel, je dispose de 10 jours pour déclarer mon sinistre pour les dommages matériels directs et de 30 jours pour les pertes d'exploitation. Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). Enfin, je note que l'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de trois mois à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subies.

RAPPEL DES CONSIGNES À SUIVRE EN CAS D'ALERTE

ACCIDENT INDUSTRIEL

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

INONDATION

MOUVEMENT DE TERRAIN

SECOURS
OU
MAIRIE